



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction des pêches maritimes</p> <p>Bureau de l'économie des pêches</p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris</p> <p>Suivi par : Nicolas GORODETSKA</p> <p>Tél : 01 49 55 82 44</p> <p>Fax : 01 49 55 82 00</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DPMA/SDPM/N2008-9619</p> <p>Date: 23 juin 2008</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexe :0

Objet : liste des navires retenus au titre de la bourse d'échange

Bases juridiques :

- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires pratiquant la Pêche de l'anchois en zone CIEM VIII
- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche
- Note de service DPMA/SDPM/N2008-9610 du 6 mars 2008
- Note de service DPMA/SDPM/N2008-9613 du 10 avril 2008

Résumé : cette note a pour objet de fixer la liste des navires retenus au titre de la bourse d'échanges.

Mots-cles : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région ;</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur de l'ENIM</p> <p>Monsieur le Directeur du CNPMEM</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de département</p> <p>Monsieur le directeur du GE CFAM</p>

En application du système de bourse d'échange mis en œuvre par les circulaires du 21 novembre 2007 et par les notes de services du 6 mars et du 10 avril 2008 établissant la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte, les navires autorisés à faire l'objet d'un échange sont les suivants :

- KUZ HEOL (GV 555243)
- VINCENT SEBASTIEN (CN 739749)
- LE CEDRE BLEU (GV 686424).

Ces navires sont retirés des bénéficiaires du plan de sortie de flotte.

En remplacement, sont admis au plan de sortie de flotte selon les modalités fixées par les circulaires du 21 novembre 2007 :

- OCEANIDE (GV 555195)
- LA LIBERTINE (CN 555248)
- NOTRE DAME DE KERIZINEN (MX 266697)

Vous procéderez aux engagements comptables correspondants.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sylvie ALEXANDRE